

PLF 2022 / LOPMI : DES MESURES REFUSÉES, UN ACCORD POLITIQUE NON RESPECTÉ



scsi-pn.fr

juin 2023

Depuis la réunion du 3 janvier dernier avec le ministre de l'Intérieur, le SCSI n'a cessé de marteler que la parole politique devait être respectée. Les dysfonctionnements technico-administratifs de notre ministère et de la DGAFP ont engendré des retards considérables dans l'application de mesures catégorielles.

Le 26 juin 2023, veille de la validation du décret statutaire au Conseil d'État, le SCSI a été reçu à la DRCPN.

Après des mois d'atermoiements et de négociations, et malgré la volonté des nouvelles équipes de la DRCPN de sortir de cette situation par le haut, le SCSI a été informé du refus du Conseil d'État concernant deux mesures majeures budgétées dès le PLF 2022.

DEUX MESURES NON VALIDÉES

Mesures prévues	Avis du Conseil d'État	Position du SCSI
<p>Avancement plus rapide au grade de commandant sur des postes particulièrement exposés en 9 ans au lieu de 12 ans</p> <p>10 % de postes en plus du volume de promotion annuel</p>	<p>PROPOSITION</p> <p>Possibilité de postuler dès 8 ans sur une liste de postes peu attractifs établie par l'administration</p> <p>Nomination après un an d'occupation du poste</p> <p>Liste de 10 % pris dans le volume global des avancements et non en plus</p>	<p>INADMISSIBLE</p> <p>De nouvelles mesures doivent être proposées en urgence dans le cadre du renouvellement du corps de commandement</p> <p>Le SCSI demande un avancement statutaire à 8 ans</p>
<p>Dispositif de reprise d'ancienneté pour le bénéficiaire anticipé du 7ème échelon au 1er juillet 2022</p>	<p>REFUS</p> <p>L'accès de droit commun au 7ème échelon sera effectif au 1er juillet 2023 pour les officiers ayant obtenu le 6ème échelon au 1er janvier 2021</p> <p>Refus en revanche d'une mesure de rétroactivité</p>	<p>INACCEPTABLE</p> <p>Cette position du Conseil d'État est la conséquence des retards inadmissibles accumulés au préjudice des officiers de police</p>

UN ACCORD SIGNÉ PUIS BAFOUÉ

À l'issue du Beauvau de la sécurité, le politique s'était engagé par la signature d'un accord, sur des mesures fortes pour l'ensemble des officiers, notamment avec la possibilité d'un avancement dès 9 ans hors ratio.

Pour le SCSI, cette amélioration visait à élargir le volume de promouvables et initier l'amortissement du choc démographique du corps de commandement. Il était conditionné par l'administration à une assignation contractuelle sur un poste non attractif, pour une durée de 3 ans. Le DGPN avait établi un calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre dès début 2022.

Le Conseil d'État vient de statuer qu'un avancement hors ratio est IMPOSSIBLE et qu'il fallait faire ses preuves avant une promotion.

Le texte ainsi rédigé rend caducs les accords de l'époque. Son application en l'état ne permettra pas d'amortir le choc lié au défi générationnel, le rendant obsolète avant même son application. Il est maintenant urgent d'adopter une nouvelle règle statutaire :

⇒ **un avancement au grade de commandant à 8 ans**

Concernant le 7ème échelon, faute d'une mise en œuvre en 2022, les nombreux officiers déjà partis en retraite et ceux en attente de départ dès l'application de ces accords, ne seront pas régularisés conformément à leurs légitimes aspirations.

C'est bien un inadmissible délai de mise en œuvre qui rend impossible une rétroactivité jugée trop importante par le Conseil d'État.

Comme pour les autres corps, les mesures négociées apportaient une cohérence dans un ensemble d'évolutions catégorielles. Cet équilibre est rompu et les dispositifs qui ne sont pas entrés en vigueur ont permis une nouvelle fois de réaliser des économies substantielles au préjudice des officiers de police.

Il est impératif que de nouvelles mesures compensatrices viennent rétablir cet équilibre.

LE SCSI SAISIT LE MINISTRE AFIN D'OBTENIR DES MESURES

NÉCESSAIRES ET URGENTES POUR CONTENIR

LE CHOC DÉMOGRAPHIQUE DE CORPS DE COMMANDEMENT